

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2022-443  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Extension et développement d'Uniplanèze**  
**Emprunt pour le financement de l'opération**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2022-203 en date du 4 juillet 2022 autorisant Madame le Président à contracter et signer l'emprunt et les lignes de trésorerie nécessaires au financement de l'opération d'extension d'Uniplanèze ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2022-201 en date du 4 juillet 2022 portant adoption du protocole d'accord n°2 qui actualise les engagements de Saint-Flour Communauté et de l'entreprise Uniplanèze pendant la première phase de travaux ;

**Rappelant** qu'une clause prévoit qu'en cas d'abandon du projet par l'entreprise, pour quelque cause que ce soit, celle-ci s'engage à rembourser les dépenses engagées depuis le démarrage de l'opération ;

**Précisant** qu'un protocole d'accord n°3 sera conclu après déterminations des coûts du marché et que le crédit-bail immobilier sera signé à la livraison du bâtiment sur la base d'un plan de financement définitif ;

**Rappelant** que cette opération est conditionnée à la signature préalable du protocole d'accord avec l'entreprise Uniplanèze et de la notification de l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022 ;

**Considérant** que Saint-Flour Communauté doit recourir à l'emprunt pour le financement de cet investissement ;

**Vu** le budget primitif 2022 adopté par délibération du conseil communautaire n°2022-144 en date du 13 avril 2022 ;

**Vu** la délibération N°2022-127 du conseil communautaire du 13 avril 2022 portant ajustement de l'AP/CP relative à l'opération d'extension du bâtiment d'Uniplanèze ;

**Rappelant** que dans le cadre de ce crédit-bail immobilier, les dépenses de cette opération seront équilibrées par les recettes d'investissement suivantes : subventions – emprunt ;

**Vu** la consultation des établissements bancaires en date du 23 juin 2022 ;

**Vu** la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France ;

**Vu** l'avis de l'entreprise Uniplanèze en date du 21 juillet 2022 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'accepter et de signer l'offre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France, sous réserve de la notification de l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022, comme suit :

**Budget annexe Uniplanèze**

Objet : Extension et développement d'Uniplanèze

Montant **maximum** de l'emprunt : 3 100 000 €

Durée : 20 ans - Taux fixe : 1,73 % - Frais de dossier : 1 550 €

Mode d'amortissement à préciser

**Article 2 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

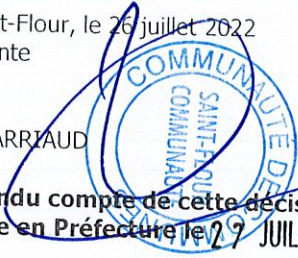
**Article 3 :** Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

015-200066660-20220726-DEC2022-443-AU  
Date de réception préfecture : 28/07/2022

Fait à Saint-Flour, le 26 juillet 2022  
La Présidente

Céline CHARRIAUD

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**  
**Transmise en Préfecture le 27 JUIL. 2022**



Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20220726-DEC2022-443-AU  
Date de télétransmission : 28/07/2022  
Date de réception préfecture : 28/07/2022